

Gouvernement du Québec

Décret 1618-2024, 13 novembre 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Wemotaci Hydro-Québec sur la formation et l'emploi

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw de Wemotaci et Hydro-Québec souhaitent conclure une entente sur la formation et l'emploi ayant notamment pour objet le versement par Hydro-Québec d'une contribution financière de 4 000 000 \$ pour la construction d'un centre de formation générale des adultes et de formation professionnelle à Wemotaci et la création d'un comité sur la formation et l'emploi ainsi que le versement d'une contribution financière de 75 000 \$ par Hydro-Québec au Conseil, aux fins de soutenir une ou plusieurs activités culturelles au bénéfice des membres de la communauté;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré tout autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit:

QUE soit approuvée l'Entente Wemotaci Hydro-Québec sur la formation et l'emploi, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84461

